



INFO PRESSE

Date : 30/09/2024

De la part de service communication
04 79 60 23 05 - communication@mairie-chambery.fr

Lancement de la campagne de demande de subventions pour les associations chambériennes dès le 1^{er} octobre 2024

Chambéry est riche de son tissu associatif. Par des aides directes et indirectes, la Ville de Chambéry accompagne ses associations. En 2024, plus de 240 associations ont été soutenues financièrement par la Ville à hauteur de 8 506 121 €. Les associations chambériennes qui souhaitent bénéficier d'une subvention en 2025 peuvent le faire à compter du 1^{er} octobre 2024.

La Ville de Chambéry en soutien à la vie associative locale

En France, les associations ont un rôle essentiel d'animation de la Cité, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. L'histoire sociale de Chambéry a généré un tissu associatif dense et dynamique, avec près de 2450 associations, 13.000 bénévoles, 550 emplois associés qui œuvrent dans les champs de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'enfance, de l'éducation, des relations internationales, de l'environnement, de la santé, etc.

Cette importante énergie associative chambérienne permet de renforcer la démocratie locale, au sens de la participation et de l'accès aux responsabilités des individus. Le tissu associatif favorise l'émergence d'organisations locales fortes, capables d'initiatives, de créations de réseaux d'acteurs, d'animations dans la ville et de développement économique.

La Ville de Chambéry est résolument engagée au côté des associations, dans le respect de leur indépendance et de leur autonomie, pour une ville ouverte, démocratique et tournée vers l'avenir. Les associations sont libres de développer leur projet associatif. Elles concourent, dans leurs diversités, aux politiques publiques de la Ville.

L'importance des associations dans la vie de la cité et leur contribution à l'intérêt général justifient que la collectivité leur apporte un soutien financier ou matériel. En 2024, 241 associations ont été soutenues financièrement. Ces aides permettent notamment de mieux accompagner l'ensemble des politiques publiques communales, que ce soit en matière de transition écologique, d'animation de la vie sociale, de santé et solidarité, d'enfance et de jeunesse, d'attractivité économique, de prévention ou encore d'ouverture au monde. L'appui aux associations permet également à des milliers de Chambériennes et de Chambériens, de tous les âges, de pratiquer des activités sportives, éducatives, de loisirs ou culturelles contribuant ainsi concrètement à rendre la ville plus inclusive et attractive.

À Chambéry, les subventions sont complétées par des aides indirectes (estimées à 6 millions d'euros en 2023) qui sont des mises à disposition de moyens matériels ou humains (salles, équipements sportifs, matériel pour une manifestation, mise à disposition de personnel à titre gracieux, etc.).

Une seule plateforme pour les demandes de subventions

Les associations chambériennes souhaitant être soutenues par la Ville de Chambéry pourront déposer leur demande de subventions dès le 1^{er} octobre 2024 sur la plateforme dédiée aux associations : <http://associations.chambery.fr>

Cette plateforme plus simple et plus intuitive, permet aux associations de créer un compte une seule fois et de retrouver tous leurs documents administratifs et l'ensemble des services à destination des associations : demande de subvention, parution dans l'annuaire des associations, demande de boîte aux lettres, demandes de salles à la Maison des Associations, etc.

Pour les associations déjà référencées, le dossier à déposer sera donc allégé : les documents déjà communiqués l'an dernier ne seront pas redemandés.

Un nouveau règlement d'attribution des subventions

Le règlement d'attribution des subventions a été voté au Conseil municipal du 25 septembre 2023. Une mise à jour sera proposée au vote du Conseil municipal du 30 septembre 2024 pour simplifier les démarches, sans pour autant en changer le fonctionnement. Le règlement définit les règles applicables aux procédures d'instruction, d'attribution, de contrôle ou encore d'évaluation des subventions versées par la collectivité aux associations. Il permet aussi de rappeler de manière transparente le cadre général d'attribution des subventions pour la collectivité ainsi que la réglementation en matière d'attribution de subventions.

Le règlement sera en ligne sur le site de la Ville dès le 1^{er} octobre.

Un programme de formation dédié aux associations

Dans le cadre de la campagne de subventions, la Maison des Associations propose aux associations de participer à un cycle de formations qui leur permettra d'aborder la méthodologie des demandes de subventions, de les initier aux outils comptables et de découvrir BasiCompta, un outil de gestion comptable simplifié à destination des associations.

3 séances seront proposées :

- 1^{er} octobre à 17h30 : Méthodologie des demandes de subventions : rédiger un dossier et mettre en avant ses réalisations.
- 8 octobre à 17h30 : La comptabilité des associations : bilan, compte de résultat et budget prévisionnel
- 15 octobre à 17h30 : Initiation à BasiCompta, un outil de gestion simplifié pour gérer la comptabilité des petites associations.

Direction de la Vie associative de la Ville de Chambéry : mda.animation@mairie-chambery.fr – 04.79.33.95.50